

## DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT SPORTIF

**SAISON 2009-2010**

Pour bénéficier d'une subvention départementale de fonctionnement, votre association doit remplir trois conditions :

- être agréée par le Ministère de la Santé et des Sports;
- avoir un an d'existence légale au 16 octobre 2009 ;
- justifier de licences fédérales annuelles.

Vous avez le choix entre deux dispositifs :

- page 11)
- **L'aide à la licence** : compléter les pages 1 et 2 uniquement et l'accusé réception
  - **Le projet de club** : compléter les pages 1 à 11 ; avec les pièces demandées.

La demande de subvention est à retourner pour le **16 octobre 2009** au plus tard.

Une aide au démarrage, d'un montant de 150 €, est accordée aux clubs ou associations nouvellement créés (ayant un an d'existence au 16 octobre 2009). Cette aide vient s'ajouter à la somme perçue pour l'aide à la licence ou pour le Projet Club.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter la Division des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative (03 87 65 86 84).

**Toute correspondance doit être envoyée à l'adresse suivante :**

**Monsieur le Président du Conseil Général  
Hôtel du Département de la Moselle - DCTS - D.S.J.V.A.  
1 rue du Pont Moreau  
BP 11096  
57036 METZ Cedex.**

## *Ce qu'il vous faut savoir si vous choisissez le dispositif*

### *« AIDE A LA LICENCE »*

*Contact – Conseil : 03 87 65 86 88  
Affaire suivie par Paul DURANTE*

L'aide à la licence est une aide forfaitaire calculée sur la base des membres licenciés de la saison écoulée (2008/2009).

Afin de favoriser l'accès des jeunes aux pratiques sportives, d'encourager l'engagement à la compétition et de valoriser le bénévolat des dirigeants sportifs, l'aide à la licence est modulée en quatre catégories :

- Licence jeune compétition (-de 18 ans) : 7 €
- Licence adulte compétition (+de 18 ans) : 6 €
- Licence dirigeant et officiel : 6 €
- Licence loisirs : 5 €

Il faut entendre :

- par compétiteur : tout licencié participant aux championnats ou coupes de niveau départemental, régional ou national organisés dans le cadre fédéral ;
- par dirigeant et officiel : les entraîneurs, arbitres, juges et membres de comités directeurs ;
- par loisirs : les licenciés pratiquants réguliers selon une formule non compétitive ou avec rencontres loisirs. Les licences occasionnelles et/ou événementielles seront exclues du décompte.

Une vérification des licences pour le calcul de la subvention est assurée grâce au recensement effectué par les comités départementaux de chaque discipline sportive sur la saison sportive 2008/2009.

Pour les clubs omnisports ou les associations ayant plusieurs sections affiliées à différentes Fédérations, les demandes de subvention doivent faire l'objet de **formulaire** **séparés pour chacune des Fédérations**.

Quel que soit le nombre de licenciés l'aide forfaitaire allouée au titre de l'aide à la licence ne pourra excéder 2 000 €. Au delà, il est conseillé d'émarger au projet de club.

*Rappel : ne pas oublier de compléter l'accusé de réception (p 11 – cadre à remplir par l'association)*

## *Ce qu'il vous faut savoir si vous choisissez le dispositif*

### **« PROJET DE CLUB »**

*Contact – Conseil : 03 87 65 86 85*

*Affaire suivie par Marina DINIS-JEOFFRET*

Ce dispositif valorise un **projet associatif** au-delà d'une simple aide forfaitaire. Il concerne tous les clubs ou sections de clubs qui ont un projet sportif à mettre en valeur.

Une attention particulière sera apportée :

- aux dossiers des clubs engagés dans une démarche globale de réflexion sur leur projet associatif et ayant défini des objectifs déclinés en actions,
- aux dossiers présentant des projets en cohérence avec les priorités d'action des comités départementaux,
- aux projets fondés sur des initiatives locales pertinentes.

Le dossier doit préciser les contenus des actions programmées en lien avec les priorités du Conseil Général à savoir :

- l'activité sportive traditionnelle (compétition, entraînement, niveau de pratique etc.) ;
- les actions favorisant l'accessibilité sportive pour tous ;
- la formation des cadres, dirigeants, officiels, arbitres, juges... ;
- le soutien à la politique sportive du club en faveur des jeunes (détection, perfectionnement, action dans les écoles...) ;
- l'organisation de rencontres sportives exceptionnelles non inscrites au calendrier fédéral (celles-ci faisant l'objet d'une demande spécifique).

***Quel que soit votre choix, la subvention versée pour un projet de club ne sera en aucun cas inférieure à celle attribuée au titre de l'aide à la licence.***

### **COMMENT CONSTITUER VOTRE DOSSIER "PROJET CLUB" ?**

#### **Les pièces nécessaires à l'instruction du dossier "Projet Club" :**

- ① Compléter le Formulaire** de demande de subvention (*ne pas oublier de compléter l'accusé de réception – cadre à remplir par l'association*).
- ② Compléter les Tableaux** (p 3 et 4) et **les Fiches Actions** correspondant aux actions déposées selon les thématiques proposées.
- ③ Joindre le Budget Prévisionnel global** de la saison en cours (voir modèle en page 6).
- ④ Compléter la Fiche d'Evaluation de la saison 2008/2009** le cas échéant.
- ⑤ Joindre votre Projet Associatif** si celui-ci existe.
- ⑥ Joindre le Compte Rendu de la dernière Assemblée Générale** contenant le rapport moral, d'activité et le rapport financier de la saison passée.

*N'hésitez pas à contacter la personne référente pour bénéficier d'un accompagnement dans l'élaboration de votre dossier.*